

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 440-9 ET 439-1



AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

QUE lors de la séance ordinaire du 12 mai 2015, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT NO 440-9 – RÈGLEMENT AJOUTANT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NO 440 L'OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX DE DYNAMITAGE.

RÈGLEMENT NO 439-1 – RÈGLEMENT IDENTIFIANT LES NORMES RÉGISSANT LES TRAVAUX DE DYNAMITAGE DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 439.

Que ces règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, au bureau du greffe, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h, ainsi que sur le site web de la Ville au www.ndip.org.

Que ces règlements entreront en vigueur le 23 juin 2015.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 19 JUIN 2015.

Katherine-Erika Vincent
Directrice générale

/vc
